

**Jeudi 14 Mai 2009**

**Intervention de René Temeharo à l'Assemblée de Polynésie**



Discussion générale sur l'avis de l'Assemblée sur le projet de loi relatif à la réparation des conséquences sanitaires des essais nucléaires français. " *Le projet de loi qui nous est soumis constitue une avancée majeure dans le sens de la réparation des conséquences des essais nucléaires français sur la santé des personnes, tant dans le Sahara qu'en Polynésie française. Même si la documentation récente, et l'on en trouvait trace dans le rapport de la commission d'enquête créée par notre Assemblée, faisait état d'accidents lors des expérimentations en Polynésie française, la thèse officielle a toujours été que les essais été sans conséquence sur les travailleurs comme sur les populations civiles.*

Aujourd'hui, le projet de loi porté par le ministre de la Défense vient confirmer, par la possibilité d'ouvrir à réparation, que les expérimentations nucléaires françaises ont bien engendré des dommages sur la santé des personnes exposées aux risques ionisants.

En cela, ce projet de loi marque une avancée considérable puisqu'il reconnaît à la fois la responsabilité de l'Etat et ouvre droit à l'indemnisation des victimes

Il est évident que l'Etat, qui a menti aux Polynésiens pendant toutes ces années, n'agit certainement pas de gaité de cœur en reconnaissant implicitement son mensonge.

Ce projet de loi est en fait à replacer dans un contexte défavorable pour les autorités. En effet, les vétérans ayant travaillé sur les sites d'expérimentation multiplient les actions en justice pour faire reconnaître leur droit à indemnisation. Par ailleurs, deux propositions de loi avaient été déposées sur le bureau du Parlement : l'une, à l'Assemblée nationale par Mme Christiane Taubira, l'autre au Sénat par Mme Hélène Huc. Toutes deux visaient à faire reconnaître la responsabilité de l'Etat et à ouvrir droit à l'indemnisation des victimes.

La pression portée sur le gouvernement de la République l'a donc poussé à élaborer son propre projet de loi. Ne nous leurrions pas, il s'agit bien sûr pour le gouvernement de reprendre la main dans un dossier qui lui échappait, les tribunaux civils étant à ce jour les seules instances ayant la possibilité de reconnaître la relation de cause à effet entre la maladie et les expérimentations, mais également de fixer le montant des indemnisations.

Le présent projet de loi envisage donc de donner un cadre juridique à ce qui ne relevait jusqu'à présent que de la seule appréciation des tribunaux.

Ce cadre, nous en convenons tous, n'est sans doute pas suffisant puisqu'il reste assez vague et renvoie à des décrets pour préciser les modalités d'application. Décrets sur le fond desquels nous n'avons pas d'indications précises.

Toutefois, et comme l'a déjà écrit le sénateur Gaston Flosse au ministre à l'issue de la première réunion de concertation qui s'est déroulée à Paris en décembre dernier, " Cette reconnaissance solennelle est d'autant plus nécessaire que les plus hautes autorités de l'Etat durant toutes ces années nous ont assuré de l'innocuité des expérimentations nucléaires. Les élus polynésiens et la population ont été trompés. Aujourd'hui, il est reconnu que les expérimentations n'étaient pas sans danger pour la santé des personnes et pour l'environnement. La France doit reconnaître ses erreurs et rendre justice aux victimes lourdement et injustement frappées ".

Sur ce simple fait, cette reconnaissance, le groupe Tahoeraa Huiraatira aurait espéré que notre assemblée émette de manière unanime un avis favorable, sous réserve bien sûr des modifications à apporter et qui forment les recommandations émises, tant par le gouvernement de la Polynésie française que par nos rapporteurs.

Hélas, nous nous apprêtons à nous diviser sur le sujet, ce qui fera bien entendu perdre de la pertinence à nos remarques.

Pour contourner une divergence de vue sur le sujet au sein de la coalition majoritaire, entre l'UPLD qui semblait vouloir émettre un avis défavorable, et To Tatou Ai'a qui souhaitait émettre un avis favorable, nos rapporteurs nous proposent d'émettre un " non-avis " qui est sensé satisfaire tout le monde.

Nous l'avons déjà dit en commission, cette façon de couper la poire en deux ne peut satisfaire le groupe Tahoeraa. Tel qu'il est rédigé, ce " non-avis " n'aura aucun effet sur le projet de loi qui est quasiment arrêté, comme l'a d'ailleurs affirmé le ministre lors de la dernière réunion de concertation avec les parlementaires en début de semaine dernière.

Il aura d'autant moins d'influence que ce " non-avis " est rendu hors délai puisque le président de la commission n'a pas jugé utile de nous convoquer dans les temps, sans doute en raison des divergences qui s'étaient faite jour au sein de la coalition majoritaire. Certes, le cabinet d'Yves Jego a affirmé que notre position serait prise en compte. Mais comment peut-on croire le secrétaire d'Etat quand le ministre de la Défense a déjà arrêté sa position ?

Le Tahoeraa Huiraatira, pour sa part, maintient que seule une position unanime de notre assemblée pourra avoir un impact et qu'elle permettra à nos quatre parlementaires nationaux de relayer notre message avec plus de force au moment du débat sur le projet de loi.

Mais il faut bien admettre que, dans ce dossier, l'intérêt des Polynésiens a cédé le pas à une démarche politicienne de la coalition gouvernementale qui a privilégié l'affichage d'une pseudo cohérence majoritaire sur toute autre considération de fond.

C'est vrai qu'il était dur de concilier les positions au sein de cette majorité. La démarche radicale du président du Tavini, qui pendant tant d'années a fait de la lutte anti-nucléaire son fonds de commerce l'amenait, sous la pression des associations, à poser un avis défavorable. C'est bien d'ailleurs l'avocat de Moruroa e Tatou qui a été chargé de rédiger l'avis du gouvernement. Une association totalement hostile au projet de loi.

De l'autre côté, To Tatou Ai'a ou la Ora Te Fenua, qui pendant toutes ces années ont soutenu la politique de la France en matière d'essais nucléaires, voulaient apporter un avis favorable. Je cite d'ailleurs un communiqué de To Tatou Aia, paru juste après la réunion de notre commission : " le groupe To Tatou Ai'a ne pouvait qu'être favorable à ce texte ". Il ne pouvait qu'être, mais il ne l'est pas finalement.

Le Tahoeraa Huiraatira ne se range pas à cette logique qui consiste à ménager les susceptibilités politiques des uns et des autres, à jouer la politique de l'autruche pour fuir ses responsabilités politiques, sachant qu'il s'agit de la santé de plusieurs milliers de personnes.

En l'état, le groupe Tahoeraa Huiraatira ne peut donc pas suivre le " non-avis " de nos rapporteurs.

Nous savons par ailleurs que ce n'est pas la loi mais les décrets qui seront pris par la suite qui régleront la situation et les modalités d'application de la loi. Puisque la loi ne pose qu'un cadre, le vrai travail doit se faire autour de la rédaction des décrets d'application.

Nous avons appris par le président de notre assemblée qu'une délégation serait programmée pour la semaine prochaine, avec, semble-t-il le président du Pays.

Si une date semble avoir été fixée, nous n'avons aucune indication sur la position commune que la Polynésie devrait porter lors de ces rencontres, celle-ci n'ayant pas été débattue entre nous.

S'agit-il d'aller encore discuter sur un projet de loi que le ministre de la Défense a déjà annoncé aux parlementaires polynésiens que nationaux qu'il n'entendait pas modifier avant sa transmission à l'Assemblée nationale ? Ou bien s'agit-il, d'ores et déjà d'engager un travail de lobbying sur la rédaction des décrets, et sur quelle base de négociation ?

En l'absence de toute précision nous le Tahoeraa Huiraatira ne peut accepter de se joindre à cette délégation, ce déplacement ne pouvant souffrir d'improvisation, comme cela a été le cas lors de précédents déplacements à Paris.

En tout état de cause, le groupe Tahoeraa Huiraatira contre le texte présenté par nos rapporteurs car il ne s'agit pas d'un avis.